

THERACLION ANNONCE UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE, UNE AUGMENTATION DE CAPITAL ET NOMME SON DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Conclusion d'un partenariat stratégique avec Furui, acteur chinois de premier rang dans la santé et partenaire de long terme de Theraclion
- Lancement d'un financement global pouvant atteindre 15 M€
- Nomination de Martin Deterre en tant que Directeur Général

Malakoff, le 25 mai 2023, à 18h30 - THERACLION (ISIN: FR0010120402; Mnemo: ALTHE), société innovante développant une plateforme robotique pour l'échothérapie non invasive, annonce aujourd'hui la signature d'un accord stratégique avec son partenaire de long terme Furui, le lancement d'un financement auprès de différents investisseurs d'un montant global pouvant atteindre 15 M€, qui lui permettrait de financer le déploiement de sa stratégie sur 3 ans, et la nomination de son nouveau directeur général, Martin Deterre.

Accélération de l'exécution de la stratégie

Theraclion se concentre sur le traitement des varices en suivant 3 axes stratégiques, à travers des avancées régulières dès cette année :

- L'autorisation de mise sur le marché américain par la FDA, via le lancement dans les prochains mois d'une étude pivotale multicentrique ;
- L'accès rapide au marché chinois à fort potentiel et le développement de capacités industrielles en Chine, en partenariat étroit avec Furui ;
- L'Intelligence Artificielle et la poursuite des innovations technologiques et robotiques, afin d'accroître la rapidité et la simplification des traitements.

Le nouveau Directeur Général disposera des financements pour exécuter cette stratégie ce qui devrait contribuer à une rapide création de valeur par Theraclion, leader mondial dans le traitement non invasif par ultrasons focalisés qui approche les 2 000 traitements de varices.

Partenariat stratégique avec Furui

Furui est actionnaire de Theraclion SA depuis 2016 et le coactionnaire dans la société Theraclion China. Furui investira au travers de sa filiale Furui Paris 7 millions d'euros, dont 6 millions d'euros dans l'augmentation de capital de 11 millions d'euros décidée par le conseil d'administration de Theraclion du 24 mai 2023 et 1 million d'euros, par exercice de bons de souscription d'actions, conditionné à l'atteinte de jalons. Furui apporte son savoir-faire dans l'accompagnement de sociétés médicales innovantes dans leur expansion internationale avec une expertise particulière du marché chinois. Theraclion et Furui développeront une capacité de production d'Echopulse®



et de SONOVEIN® en Chine. Theraclion concèdera à Theraclion China la licence de ses technologies et l'utilisation de ses marques en Chine, contre 3 millions d'euros en fonction de l'atteinte de jalons.

Une levée de fonds immédiate de 11 M€, pouvant être portée à un maximum de 12,7 M€

La levée de fonds sera réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mai 2023, par émission de 19.064.124 actions assorties de bons de souscription d'actions (les « **ABSA** ») pour un montant total de 11 M€. Le prix de souscription unitaire est de 0,577 €, soit une décote de 20 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de bourse des cinq dernières séances précédant l'émission. Ce montant pourra être porté à un maximum de 21.923.742 ABSA pour un montant de 12,7 M€. De plus, six nouvelles actions donneront le droit aux investisseurs de souscrire une nouvelle action au prix de 0,577€.

Nomination d'un Directeur Général

Le conseil d'administration du 24 mai a nommé Martin Deterre Directeur Général de Theraclion, précédemment Directeur de l'Ingénierie et du Développement de Theraclion depuis 2020. Il a mené avec succès les développements des nouvelles générations du SONOVEIN® et démontré sa capacité à atteindre des objectifs ambitieux dans un délai réduit avec dynamisme et pragmatisme. « *Je suis honoré et reconnaissant d'avoir été promu à la tête de Theraclion afin d'exécuter notre stratégie jusqu'au succès commercial* », conclut Martin Deterre.

ANNEXES

Partenariat Furui-Theraclion

L'objectif de cette transaction est d'introduire plus vigoureusement et plus efficacement la technologie et les produits avancés de Theraclion en matière de thérapie par ultrasons focalisés de haute intensité (HIFU) sur le marché chinois, en particulier pour le traitement non invasif des varices, des tumeurs thyroïdiennes et des fibroadénomes mammaires. Ce partenariat créera des produits médicaux adaptés au marché chinois avec des dispositifs médicaux internationaux de pointe, combinés à des capacités de fabrication industrielles locales, et encouragera les institutions médicales à concevoir de nouveaux modèles de services médicaux correspondants. Parallèlement, les ressources fournies par Furui aideront Theraclion à mieux promouvoir ses produits dans le monde entier.

A long terme, cette transaction permettra d'élargir le champ d'activité de l'entreprise, de renforcer sa compétitivité, d'améliorer sa capacité de développement durable et ses performances commerciales, conformément à la stratégie de développement de l'entreprise et aux intérêts des actionnaires.

Modalités de la levée de fonds

La levée de fonds sera réalisée en deux volets distincts mais concomitants :

- une augmentation de capital par voie d'émissions d'ABSA avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires (sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de la Société ainsi que des partenaires stratégiques de la Société) (conformément à la 10^e résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2022) (l' « **Offre à Catégories de Personnes** ») ; et
- une augmentation de capital par voie d'émissions d'ABSA avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (conformément à la 9^e résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2022) (le « **Placement Privé** »).

A chaque ABSA sera attaché un bon de souscription d'actions (le « **BSA** ») à raison d'un BSA pour six actions. Les BSA seront immédiatement détachés des actions à leur émission. Ils seront exerçables jusqu'au 31 décembre 2025.

Le prix d'émission des ABSA, fixé par le conseil d'administration, est de 0,577€ par action nouvelle, représentant une décote de 20% par rapport à la moyenne pondérée des cours l'action Theraclion des cinq dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission,

conformément aux 9^e et 10^e résolutions de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2022. Le prix de souscription des ABSA est identique pour l'Offre à Catégories de Personnes et le Placement Privé.

La période de souscription des ABSA sera ouverte le jeudi 25 mai 2023, à compter de la clôture de la séance de bourse, jusqu'au 15 juin 2023.

En application de l'article 1.4 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, la levée de fonds ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »).

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus en vertu du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, ou une offre au public.

Engagement d'abstention

Néant.

Engagement de souscription

Aux termes de l'accord conclu le 24 mai 2023, Furui s'est engagé, sous réserve de certaines conditions, à souscrire via Furui Paris 10,398,614 ABSA, soit une souscription de 6M€ à l'Offre à Catégorie de Personnes.

Sous réserve de réalisation de certains indicateurs de performance opérationnelle, Furui s'est également engagé via sa filiale française à exercer les BSA, soit un apport complémentaire potentiel de 1M€.

En outre, à l'issue de la levée de fonds, deux représentants de Furui seront nommés au conseil d'administration, conformément à l'accord conclu le 24 mai 2023.

Incidence de l'émission des ABSA sur la participation des actionnaires

L'incidence de l'émission de ABSA décrites ci-dessus sur la participation dans le capital des actionnaires (calculs effectués sur la base des 29.618.027 actions composant le capital social et de 30.764.005 actions sur une base entièrement diluée avant l'émission des ABSA), serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Sur une base non-diluée	Sur une base diluée
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %	0,96 %
En cas d'émission de 19.064.124 actions nouvelles	0,61 %	0,59 %
En cas d'émission de 19.064.124 actions nouvelles et de 3.177.354 actions dans le cadre de l'exercice de la totalité des BSA	0,57 %	0,56 %

Incidence de l'émission des ABSA sur les capitaux propres

L'incidence de l'émission de ABSA décrites ci-dessus sur la quote-part des capitaux propres sociaux (calculs effectués sur la base des 29.618.027 actions composant le capital social et des 30.764.005 actions sur une base entièrement diluée avant l'émission des ABSA), serait la suivante :

	Capitaux propres au 31 décembre 2022	
	Sur une base non-diluée	Sur une base diluée
Avant émission des actions nouvelles	0,025 €	0,024 €
En cas d'émission de 19.064.124 actions nouvelles	0,241 €	0,236 €
En cas d'émission de 19.064.124 actions nouvelles et de 3.177.354 actions dans le cadre de l'exercice de la totalité des BSA	0,262 €	0,256 €

Apport potentiel en trésorerie généré par les opérations (hors option de surallocation)

	Apport en trésorerie	Dont Furui
Redevances issues de l'accord de licence avec Furui	3M€	3M€
Augmentation de capital	11M€	6M€
Levée de fonds supplémentaire en cas d'exercice des BSA attachés aux ABSA (hypothèse option de surallocation exercée à 100%)	1.8 M€	1 M€
Total	15,8 M€ (dont 9 M€ par Furui)	

A propos de Martin Deterre

Doté d'une formation d'excellence, il a obtenu un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Polytechnique, un Master of Science du M.I.T. et un doctorat en physique de l'Université Paris Sud. Son parcours professionnel dans le dispositif médical, et plus particulièrement en start-up de technologies disruptives, l'a conduit à travailler sur des problématiques techniques, réglementaires et opérationnelles variées, des pacemakers (Sorin Group) aux implants rétiniens (Pixium Vision). Sa connaissance technique des produits de Theraclion, une orientation client prononcée et des capacités managériales démontrées fondent sa légitimité à mener les équipes de l'entreprise aujourd'hui.

Facteurs de risque

Des informations détaillées concernant Theraclion, notamment sur son activité, ses résultats et ses facteurs de risque sont présentées dans le rapport financier annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ils sont mis à disposition ainsi que d'autres informations réglementées et



communiqués de presse, sur le site web de la société www.theraclion.com.

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Les facteurs de risques présentés dans le rapport financier annuel sont inchangés à la date du présent communiqué de presse.

A propos de Theraclion

Theraclion est une société française de MedTech engagée dans le développement d'une alternative non invasive à la chirurgie grâce à l'utilisation innovante des ultrasons focalisés.

Les ultrasons focalisés de haute intensité (HIFU) ne nécessitent pas d'incisions ni de salle d'opération, ne laissent pas de cicatrices et permettent aux patients de reprendre immédiatement leurs activités quotidiennes. L'échothérapie, la méthode de traitement HIFU, concentre les ultrasons thérapeutiques vers un point focal interne depuis l'extérieur du corps.

Theraclion a développé deux plateformes robotiques d'échothérapie marquées CE : SONOVEIN® pour les varices et Echopulse® pour les fibroadénomes du sein et les nodules thyroïdiens. Chacune a le potentiel de remplacer des millions de procédures chirurgicales chaque année.

Basée à Malakoff (Paris), l'équipe de Theraclion est constituée de 30 personnes, essentiellement en développement technologique et clinique.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites www.theraclion.fr et www.echotherapie.fr et suivre le compte [LinkedIn](#).

A propos de Furui

Furui est un groupe médical chinois spécialisé dans la fabrication et la commercialisation de médicaments, ainsi que dans la R&D et la distribution de dispositifs médicaux, principalement dans des indications pédiatriques et du foie. Furui dispose de ressources conséquentes dans le domaine des dispositifs médicaux ayant permis des réussites commerciales notables, contribuant ainsi à sa renommée en Chine et en France. La société est cotée à la Bourse de Shenzhen depuis 2010.

Theraclion est cotée sur Euronext Growth Paris

Eligible au dispositif PEA-PME

Mnémonique : ALTHE - Code ISIN : FR0010120402

LEI : 9695007X7HA7A1GCYD29

Contact Theraclion

Martin Deterre

Directeur Général

martin.deterre@theraclion.com

Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société Theraclion dans un quelconque pays.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États Membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États Membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Theraclion d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États Membres.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société Theraclion ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, étant précisé que les actions de la société Theraclion n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. Theraclion n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à des activités d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmises (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs de Theraclion ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Theraclion. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité,



leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. TheracLion ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux États-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.